



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PREV-GOLD GARDEN***

*de la société ORO AGRI INTERNATIONAL LTD
enregistrée sous le n°2020-0539 et 2020-2943*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 octobre 2021,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PREV-GOLD GARDEN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankstraat 75 9715CJ GRONINGEN Pays-Bas	
Formulation	Micro-émulsion (ME)	
Contenant	61 g/L - huile essentielle d'orange	
Produit de référence	Nom commercial	PREV-GOLD
	N° AMM	2190538
Numéro d'intrant	164-2020.01	
Numéro d'AMM	2210895	
Fonction	Fongicide, insecticide et acaricide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 juillet 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 29/11/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en verre munie d'un système auto doseur (pipette ou seringue)	50 mL ; 100 mL ; 125 mL ; 150 mL ; 200 mL ; 220 mL ; 240 mL ; 250 mL
Bouteilles en polyéthylène haute densité munie d'un système auto doseur ou d'un bouchon doseur gradué	250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide munie d'un bouchon doseur gradué	250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide / polyéthylène haute densité munie d'un système auto doseur ou d'un bouchon doseur gradué	250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré munie d'un bouchon doseur gradué	250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique munie d'un bouchon doseur gradué	250 mL ; 500 mL ; 1 L

Les emballages en plastique revendiqués de volume inférieur à 250 mL sont refusés car les données disponibles ne permettent pas de démontrer leur compatibilité avec le produit.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.* Acariens et phytopotes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Panonychus</i> sp., <i>Tetranychus</i> sp. et <i>Eutetranychus</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
14053107 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	Non applicable	20	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Panonychus</i> sp. et <i>Tetranychus</i> sp. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
14053102 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
	Efficacité montrée sur pyrale du buis (<i>Cydalima perspectalis</i>). 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
14053101 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053204 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
14053203 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00803004 Avocatier* Trt Part.Aer.*Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
16323103 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16323204 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323203 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16753102 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Aleurodes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16753205 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Acariens, phytoptes et tarsonèmes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.* Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	1	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.					



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
13453101 Goyavier*Trt Part.Aer.* Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
13013102 Légumes racines et tubercules tropicaux* Trt Part.Aer.*Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.* Acariens	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
12553113 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
12653101 Prunier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
Uniquement sur jujubier de Maurice. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.* Acariens	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
17303201 Rosier*Trt Part.Aer.* Maladies des taches noires	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
17303210 Rosier*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de moins de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	-
	Uniquement sur rosiers de plus de 50 cm de hauteur. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953101 Tomate - Aubergine*T Trt Part.Aer.*Aleoitudes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16953207 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Alternaria</i> sp. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16953201 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
16953206 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703101 Vigne*Trt Part.Aer.* Acariens	0,7 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 78	F (BBCH 78)	20	-	-	-
7 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,7 mL/m ²	7/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 81	F (BBCH 81)	20	-	-	-
7 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Remplir au maximum aux trois quarts le réservoir du pulvérisateur lors de la dilution du produit.

- Agiter le produit dans son emballage avant utilisation.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 jour afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bouteilles non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...) pour les usages « cultures florales et plantes vertes », « rosier » (inférieur à 50 cm), « cucurbitacées à peau comestible », « cucurbitacées à peau non comestible », « tomate », « fraisier » et « légumes racines et tubercules tropicaux » dans le cas d'une application avec pulvérisateur à pression préalable.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 20 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière...) pour les usages arbres et arbustes, « rosiers » (supérieurs à 50 cm), « agrumes », « vigne », « papayer », « avocatier », « goyavier », « fruits à pépins », « pêcher » et « prunier » dans le cas d'une application avec pulvérisateur à pression préalable.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, chrysopes, syrphes, carabes...).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.